



DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°30/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION STATIONNEMENT
SALON DU BIEN ETRE – SECTEURS ECOLES

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Mr Ducres** Président de Cœur de Nuage concernant l'interdiction du stationnement en vue du stationnement de 2 FOOD TRUCK (Chapi crêpes et Chez Jojo) – Secteurs écoles du 16 au 17 mars 2024 ;

Considérant, la nécessité de réglementer le stationnement devant le terrain de tennis afin de permettre l'organisation des 2 Food truck ;

ARRETONS :

Article 1 :

Du Samedi 16 mars 2024 08h00 au dimanche 17 mars 2024 18h00, le stationnement de tous véhicules est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Devant le terrain de tennis extérieur**

Afin de permettre l'installation des 2 Food trucks du salon du bien être

Article 2 :

Seuls les véhicules de services, ainsi que les véhicules prioritaires sont autorisés à circuler sur les voies mentionnées à l'**article 1**.

Article 3 :

Le Président de cœur de nuage doit veiller à ce que l'installation des camions permette la circulation des véhicules cités à **l'article 2** du présent arrêté et prendre toute disposition à cet effet.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Lautrec, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune et Monsieur Ducres ou la personne chargée de l'organisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 7 mars 2024

Le Maire
Thierry BARDOU

Ampliatiions :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
SDIS 81	1
Mr Ducres	1
ASVP - Archives	1



mise en ligne le 08/03/2024